



**VILLE
D'ARPAJON**

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2017**

L'An deux mille dix-sept le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUV RAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. CORNET, M. GUILLOIS, M. BUFFLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. TWISHIME par Mme LEBEAULT, M. MATHIEU par Mme BUDET, M. CRUZILLAC par Mme GUEDON, Mme JUILLE par M. BUFFLE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2017-44 du 19 avril 2017

OBJET : Cœur de ville : approbation de la convention cadre relative au dispositif régional des 100 quartiers innovants et écologiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre relative au dispositif 100 quartiers innovants et écologiques relative au quartier Cœur de ville,

S'ENGAGE à réaliser le programme d'actions annexé à la convention-cadre qui a été soumis à la Région et qui décline la répartition de la dotation régionale,

AUTORISE le Maire à signer cette convention-cadre ainsi que les documents qui en découlent,

SOLLICITE une subvention de la Région pour la réalisation du projet de redynamisation du cœur de ville dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Intitulé de l'action	Calendrier de réalisation	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel €HT	Subvention régionale attendue en €	en %	Part du maître d'ouvrage € HT	Autres financeurs
1/ Requalification des espaces publics	Début des travaux : avril 2018 Fin des travaux : juin 2021	Commune d'Arpajon	5 500 000	1 650 000	30	3 850 000	-
2/ Evolution du stationnement : Acquisition en VEFA d'un parking souterrain	Début des travaux : janvier 2018 Fin des travaux : mars 2020	Commune d'Arpajon	3 000 000	900 000	30	2 100 000	-
3/ Réhabilitation – extension participative de l'espace socio-culturel Ateliers 29	Début des travaux : octobre 2018 Fin des travaux : janvier 2022	Commune d'Arpajon	1 200 000	360 000	30	540 000	CAF (300 000 €)
			9 700 000	2 910 000		6 490 000	300 000

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2017-45 du 19 avril 2017

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation globale de soutien à l'investissement public local 2017 - projet Espace Concorde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût HT	1 200 000 €
Subvention régionale	280 000 €
Subvention départementale	197 181 €
Subvention Etat – Dotation de soutien à l'investissement public local	480 000 €
Reste HT à charge de la commune	242 819 €
TVA	300 000 €
Coût TTC de l'opération	1 440 000 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Restructuration et rénovation de l'espace Concorde	Octobre 2017 à septembre 2018

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2017,

SOLLICITE une subvention de soutien à l'investissement public au taux maximum pour la réalisation de l'opération en 2017,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2017-46 du 19 avril 2017

OBJET : Engagement pour réaliser des logements sociaux – période 2017-2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et notamment l'article 55,

VU le décret n°2013-671 du 24/07/2013 déterminant la liste des agglomérations et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation et la liste des communes mentionnées au septième alinéa du même article (portant le nombre de logements sociaux à réaliser à 25% des résidences principales),

VU le courrier du Préfet reçu le 23/02/2017 portant sur la notification de l'obligation de production de logements sociaux à réaliser pour la période triennale 2017-2019,

CONSIDERANT qu'au début de chaque période, le conseil municipal doit délibérer sur l'objectif triennal de production de logements sociaux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L-302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifié par la loi du 18 janvier 2013, cet engagement :

- ne peut être inférieur à 25% du nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le taux minimal imposé par la loi,
- doit comprendre au moins 30% de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et au maximum 30% de logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS),

CONSIDERANT qu'au regard de la situation de la commune d'Arpajon et sauf modification qui serait apportée par décret, la municipalité doit s'engager à la réalisation d'au moins 10 logements locatifs sociaux dont au minimum 3 PLAI et au maximum 3 logements en PLS,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à réaliser sur la période triennale 2017-2019 au moins 10 logements locatifs sociaux dont au minimum 3 PLAI et au maximum 3 logements en PLS,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2017-47 du 19 avril 2017

OBJET : Marché de travaux n° 2017-06 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie communale - Attribution du marché de travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie communale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le marché de travaux n° 2017-06 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations de la voirie communale,

VU l'analyse des offres technique,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 avril 2017,

CONSIDERANT que la société ESSONNE TP propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'entretenir la voirie communale,

ATTRIBUE le marché à la société ESSONNE TP,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier le marché à la société ESSONNE TP, pour un montant maximal annuel de 300 000 € HT.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal section Fonctionnement des années concernées (2017 à 2020),

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 abstentions (M. GUILLOIS, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2017-48 du 19 avril 2017

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition de documents aux écoles de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec les directrices des écoles,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBÉRATION n°2017-49 du 19 avril 2017

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle saint sauveur pour des cours de zumba pour les seniors

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition de la salle Saint-Sauveur,

VU l'avis de la Commission Seniors le 9 mars 2017,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Le Maire à signer cette convention et tous les actes afférents,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2017-50 du 19 avril 2017

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements à la Commune d'Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis du Bureau municipal du 5 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux à la Commune pour exercer ses activités du service communication et culture,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Elle pourra toutefois être dénoncée librement par chacune des parties avec préavis écrit de 1 mois avant l'expiration de chaque période annuelle,

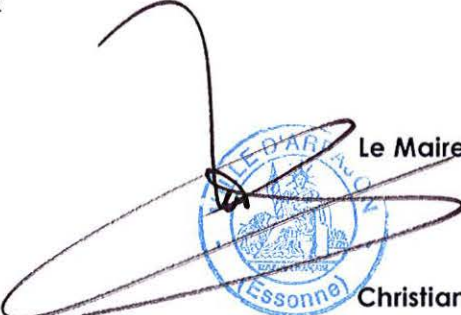
AUTORISE le Maire à signer la dite convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h25.


Le Maire,
Christian BÉRAUD

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Béry-sur-Armançon, Essonne. The stamp contains the text 'LE MAIRE DE BÉRY-SUR-ARMANÇON' and 'Essonne'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' and 'Christian BÉRAUD' is printed.